

Décision

Générale

colonial

Décision n° 807 CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 807

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juillet 1961

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro
31 juillet 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de six mille cinq cent cinquante neuf (6.559) francs Djibouti est accordée à M. Ali Warsama Ali, matelot à la Capitainerie du Port, victime d'un accident du travail survenu le 16 novembre 1960. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le budget local de l'exercice 1961,

chapitre 1, article 3, paragraphe 1.